

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE**.

Présents : Mmes Nelly RAMIERE, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, MM. **Albert MAMY, Maire**, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE.

Ayant donné procuration : Mmes Josette SALLES à Philippe DUSSEL, Anne-Marie LUCENA à René ESCUDIER, Isabelle LASNE à Magali PERRIN.

Absents excusés : Caroline MARCHAND, Myriam MORETTI, Michel PIERSON,

Secrétaire de séance : René ESCUDIER

1) - Avenant n°3 Travaux rues Lacordaire et Maquis - D2017-069.

VU la délibération du 30 juin 2015 attribuant les marchés de travaux de requalification urbaine du bourg, rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis.

VU la délibération du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n°1 portant modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

VU la délibération du 3 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 pour intégrer dans les travaux en cours, la mise en œuvre de fourreaux destinés à la fibre optique.

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier, il a été nécessaire et opportun de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial (requalification urbaine de la rue Pascale Olivier).

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de signer un avenant pour prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE l'avenant n°3 pour un montant global de 11 660.20 € H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

2) - Avenants supplémentaires au marché initial – rues Balette et Ferlus - D2017-070.

VU la délibération du 30 juin 2015 attribuant les marchés de requalification urbaine du bourg pour les rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis pour un montant de 941 753,90€ H.T.

VU la délibération du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n°1 portant modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

VU la délibération du 3 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 pour un montant de 34 670,20€ H.T.

VU la délibération du 9 octobre 2017 approuvant l'avenant n°3 pour un montant de 11 660.20 € H.T.

VU la délibération du 13 juin 2016 décidant la poursuite du programme de requalification urbaine du bourg par l'aménagement des rues Balette et Ferlus.

VU les articles 139-2 et 140 du Code des Marchés Publics.

CONSIDÉRANT :

- qu'il convient pour des raisons économiques et techniques, de poursuivre la requalification du bourg avec les mêmes matériaux et équipements non interchangeables.
- qu'un nouveau marché avec des entreprises différentes présenterait un inconvénient majeur pour la cohérence des travaux et entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour la commune.

CONSIDÉRANT que les travaux des rues Balette et Ferlus sont inférieurs au seuil des 50% du montant du marché initial et qu'il peut en conséquence être fait application des articles 139-2 et 140 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE**, pour les travaux de requalification urbaine des rues Balette et Ferlus de retenir les entreprises suivantes :
- **Lot n°1 : voirie terrassement – réseaux – entreprise EIFFAGE Travaux Publics Sud Ouest – ZI de Mélou, 72 rue de l'Industrie 81107 CASTRES Cédex pour un montant de 415 149,45€ H.T.**
- **Lot n°2 : Espaces verts – mobilier urbain : SARL POUSTHOMIS, Fontarel – 81100 LABOULBÈNE pour un montant de 18 675,15€ H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.**

3) - Marché de maîtrise d'œuvre Travaux d'assainissement RD 85-D2017-071

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, avant de démarrer les travaux d'assainissement de la rue Ferlus compris dans le cadre de l'opération de requalification urbaine du bourg, de procéder à la création d'un collecteur sous la voirie de la route départementale.

VU la proposition de mission de maîtrise d'œuvre, établie par le Cabinet CET INFRA d'ALBI pour un montant de 7 900€ H.T.

CONSIDÉRANT que cette mission comprend la conception du réseau, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE de retenir le Cabinet CET INFRA d'ALBI pour un montant de 7 900€ H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.**

4) - Convention Fourrière Véhicules avec la Société LOPES CENTRE AUTO - D2017-072.

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents rencontrés par la commune pour des stationnements abusifs ou des abandons de véhicules sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que les services de la Gendarmerie Nationale ne peuvent intervenir directement si la commune n'a pas mis en place un système de fourrière.

VU la proposition de contrat de prestation de services établie par la Société « LOPES CENTRE AUTO » qui intervient pour des opérations de fourrière dans plusieurs communes du secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE la convention « Fourrière Véhicules » proposée par la Société « LOPES CENTRE AUTO » dont le siège social est à LABRUGUIÈRE 81290, espace commercial de l'aéroport.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre un arrêté portant sur la mise en place d'une « fourrière véhicules » avec les tarifs applicables.**
- **DÉCIDE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de fourrière.**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 6042.**

5) - Convention avec Revel pour la desserte en eau potable Peyssou Carpinel - D2017-073.

CONSIDÉRANT que certaines parcelles de la commune, sises dans le secteur de Carpinel ne peuvent être techniquement desservies en eau potable et pour l'assainissement collectif que par la commune limitrophe de Revel.

VU la convention signée le 11 décembre 2009 entre Sorèze et Revel pour autoriser réciproquement le transport et le traitement des eaux usées entre les deux communes.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la viabilisation de terrains appartenant à l'indivision GAY, chemin de Carpinel et à M. et Mme Roger SALVAGNAC, chemin de Peyssou, il convient de prévoir la signature d'une nouvelle convention pour autoriser le raccordement de ces parcelles au réseau public d'eau potable et d'eaux usées existant sur la commune de Revel.

VU le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE la convention pour la desserte en eau potable, le transport et le traitement des eaux usées des parcelles sus-visées, cadastrées section C 884 et C 966 à partir des ouvrages de la commune de REVEL.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

6) - Acquisition d'une parcelle auprès de M. et Mme GERIER, route d'Arfons - D2017-074.

VU la proposition de cession à l'euro symbolique par M. et Mme Laurent GÉRIER, domiciliés à SORÈZE (Tarn), Moulin de la Foun, 641, Route d'Arfons, deux parcelles à prendre sur les parcelles cadastrées E 164 et E 165 sises Route d'Arfons, d'une superficie respective de 45m² et 50m².

CONSIDÉRANT que sur ces parcelles existe un ouvrage sur l'Orival destiné à capter les eaux du ruisseau pour les envoyer, via un caniveau souterrain bâti, vers le parc de l'Abbaye-école de Sorèze, le bassin de natation et au-delà vers le bourg.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Territoires demande que la commune dispose de l'emprise foncière.

VU le plan de bornage établi par le Cabinet Valoris de Revel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles prises sur les parcelles cadastrées section E 166 et E 165, d'une contenance respective de 45 m² et 50 m², appartenant à M. et Mme Laurent GÉRIER, domiciliés à SORÈZE (Tarn), lieu-dit « Moulin de la Foun », 641, Route d'Arfons.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.**

7) - Acquisition d'une parcelle auprès de M. BARZI, impasse Ressayguier - D2017-075.

VU la proposition de cession à l'euro symbolique par M. Guillaume BARZI et Mme Laetitia OLIVIER, domiciliés à SORÈZE (Tarn), 143, Impasse Jacques Ressayguier de la parcelle cadastrée section E 1033 d'une contenance de 76m², sise Impasse Jacques Ressayguier.

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait déjà partie intégrante de la voirie communale qui a été élargie et qu'en conséquence l'intérêt public est manifeste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE :**
 - l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section E 1033 d'une contenance de 76 m², appartenant à M. Guillaume BARZI et Mme Laetitia OLIVIER, domiciliés à SORÈZE (Tarn), 143 Impasse Jacques Ressayguier.
 - le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.**

8) - Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale - D2017-076.

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de **250 000€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : **La Banque Postale**

Nature du produit : **Ligne de Trésorerie utilisable par tirages**

Montant de la ligne de Trésorerie : **250 000 EUR**

Durée du contrat : **364 jours**

Date d'effet du contrat : **28/11/2017**

Date d'échéance du contrat : **27/11/2018**

Taux applicable : **EONIA + 0,93%**

Base de calcul : **Exact / 360 jours**

Commission d'engagement : **400 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat**

Commission de non utilisation : **0.10%**

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages – Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

9) - Approbation du rapport CLECT N°5 - D2017-077.

Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLECT au 1^{er} janvier 2017.

Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

Vu la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la composition et l'installation de la CLECT.

Vu la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'approbation le montant des attributions de compensations prévisionnelles

Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).

Vu la délibération 20-2017 du 2 mars 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°1 du 20 février 2017.

Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°2 du 17 mars 2017 et du RAPPORT CLECT N°3 du 30 mars 2017.

Vu la délibération 81-2017 du 1^{er} juin 2017 de la Communauté de Communes Revel Lauragais et Sorézois concernant la validation du rapport CLECT n°4.

Vu la délibération 114-2017 du conseil communautaire du 13 septembre 2017 concernant le CLECT n°5.

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise que : «...*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT n°5) tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

DÉCIDE de valider le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT n°5).

10) - Rapports d'activité 2016 de la Communauté de Communes - D2017-078.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PREND ACTE de la communication des rapports d'activité de l'année 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois.

11) - Subvention exceptionnelle au Tennis Club Sorézien - D2017-079.

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier des tarifs plus avantageux proposés par la Fédération Française de Tennis, le Tennis Club Sorézien a acheté, pour le compte de la commune, 4 bancs destinés au Centre Sportif pour un montant de 367,80€.

VU la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle pour rembourser cet achat au Tennis Club Sorézien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 370€ au Tennis Club Sorézien pour rembourser les frais indument supportés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

12) - Subvention exceptionnelle à ZIC à SO - D2017-080.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par la commission culture de la manifestation du 14 juillet « Place Pavoisée », l'association ZIC à SO a pris en charge, pour le compte de la commune, le contrat de l'orchestre pour l'animation musicale.

VU la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ pour rembourser cette prestation à ZIC à SO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association ZIC à SO pour rembourser les frais indument supportés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

13) - Décisions Modificatives N°2/2017 - D2017-081.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

- **Section de fonctionnement**
- **Dépenses**
- Article 023 virement à la section d'investissement + 30 900€
- **Recettes**
- Article 74121 dotation de solidarité rurale + 30 900€

- **Section d'investissement**
- **Dépenses**
- **Opération 437 requalification urbaine rues Lacordaire & Maquis**
- Article 2315 installations, matériel et outillage technique + 25 000€
- **Opération 450 sanitaires aire de stationnement de Berniquaut**
- Article 2313 constructions + 15 000€
- **Opération 451 équipement courant 2017**
- Article 2315 installations, matériel et outillage technique + 30 000€
- **Opérations 456 installation d'un système de vidéo-protection**
- Article 2031 frais d'étude + 7 500€

- **Recettes**
- **Opérations non affectées**
- Article 021 virement de la section de fonctionnement + 30 900€
- Article 10222 FCTVA + 13 000€
- Article 10226 Taxes d'aménagement + 20 000€
- **Opérations 450 sanitaires aire de stationnement de Berniquaut**
- Article 1322 Régions + 5 000€
- Article 1323 Départements + 8 000€
- Article 1341 Dotation d'équipement des Territoires Ruraux + 600€

14) - Décisions Modificatives N°3/2017 - D2017-082.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

- **Opérations d'ordre (mise à disposition voirie et réseaux de la ZA de la Condamine à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.**

Investissement

- **Dépenses**

- Article 21534/041 Réseaux d'électrification + 134,40€
- Article 21568/041 Autres matériels, outillage incendie + 17 911,04€
- Article 2151/041 Réseaux de voirie + 203 678,72€

- **Recettes**

- Article 2115/041 Terrains bâtis + 221 724,16€

15) - Décisions Modificatives N°4/2017 - D2017-083.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes : Opérations d'ordre (cession terrains de la ZA de la Condamine à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.**

Fonctionnement

Dépenses

- Article 71355/042 variation stock terrains aménagés + 104 784.00 €
- Article 7133/042 variation des en-cours de production + 125 355.31 €
- Article 023 virement à la section d'investissement + 104 784.00 €

Recettes

- Article 71355/042 variation stock terrains aménagés + 125 355.31 €

Investissement

Dépenses

- Article 2151/041 Réseaux de voirie + 20 571.31 €
- Article 3555/040 terrains aménagés + 125 355.31 €

Recettes

- Article 3555/041 terrains aménagés + 20 571.31 €
- Article 3555/040 terrains aménagés + 104 784.00 €
- Article 3355/040 Travaux + 125 355.31 €
- Article 021 virement de la section d'exploitation + 104 784.00 €

16) - Décisions Modificatives N°5/2017 - D2017-084.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

- **Section de fonctionnement**

- **Dépenses**

- Article 6413 personnel non titulaire + 20 000.00 €

- **Recettes**

- Article 6419 remboursement sur rémunérations + 20 000.00 €

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire

Albert MAMY

